

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne			PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 1° juillet 2020
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille vingt et le premier juillet à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>23</u>	
Date de la convocation			
25 juin 2020			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU (à partir de 18 h 43), MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, BESOMBES, MARTY (à partir de 18 h 19), SAUVAGE, PRADERE, VIOLTON, TALAZAC.

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, JACQ, CARRIERE, GAROUSTE, RENOUX, PIRIOU, MIJOULE, PERON (à partir de 19 h 08), GOUSSET, CHARRON.

Procurations

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR (jusqu'à 18 h 43)

Mme RAHIN avait donné procuration à M. GAROUSTE

M. MORANDIN avait donné procuration à Mme PRADERE

Absents

Mme LAFONT

M. BONTEMPS

Mme MARTY (jusqu'à 18 h 19)

M. PERON (jusqu'à 19 h 08)

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05.

Mme PEREZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

Le procès-verbal de la séance du 23/05/2020 est adopté à l'unanimité (23 voix pour).

Mme PRADERE demande pourquoi le PV de la séance du 3 juin n'est pas soumis à l'approbation du Conseil.

M. le Maire répond que le PV n'est pas encore terminé et qu'il sera donc proposé à la prochaine séance.

Arrivée de M. PERON à 18 h 08.

DELIBERATION N° 2020-05-01**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'Article L2121-8 du CGCT prévoit les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le Règlement Intérieur est garant des droits et prérogatives des membres de l'assemblée communale, en tant qu'individus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Mme PRADERE rappelle qu'elle attend une réponse à sa demande de local pour le groupe minoritaire dans le délai prévu pour cela dans le règlement.

M. le Maire lui rappelle que la majorité précédente n'avait prévu aucun local pour le groupe minoritaire et lui indique qu'une réponse lui sera donnée comme prévue.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Pins-Justaret ci joint

DELIBERATION N° 2020-05-02**Désignation du Correspondant Défense**

La Commune est appelée à désigner un correspondant Défense dont les missions sont d'informer et de sensibiliser les administrés de la Commune aux questions de Défense. Le correspondant est aussi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Pour son information le correspondant défense dispose d'un espace d'information dédié sur le site du Ministère de la Défense.

Le correspondant est automatiquement un membre du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Francis ORTIGOZA comme correspondant Défense

Le conseil municipal,

A l'unanimité (24 voix pour),

DESIGNE en tant que correspondant Défense :

- **Monsieur Francis ORTIGOZA**

DELIBERATION N° 2020-05-03**Désignation du correspondant Sécurité Routière**

La Commune doit désigner un correspondant Sécurité Routière.

C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition :

- le Coordinateur Sécurité Routière contribue et participe d'une manière traditionnelle aux initiatives locales ;
- la Direction Départementale des Transports apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière ;
- l'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports sont des partenaires qui interviennent sur les jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ;
- les associations constituent un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Les nouveaux programmes initiés par l'État, en matière de sécurité routière, constituent un soutien concret aux collectivités territoriales. Ainsi, les Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.), qui participent aux actions de prévention du programme AGIR pour la sécurité routière, peuvent apporter une aide aux collectivités dans leurs champs de compétences et sur les enjeux du département.

Le correspondant est automatiquement un membre du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Francis ORTIGOZA comme correspondant Sécurité Routière.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (24 voix pour),

DESIGNE M. Francis ORTIGOZA comme correspondant sécurité routière pour la Commune de Pins Justaret.

DELIBERATION N° 2020-05-04**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs, composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité (24 voix pour),

PROPOSE pour siéger dans la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- 1 Mme Claudine GAMBET
- 2 M. Francis ORTIGOZA
- 3 Mme Michèle VIOLTON
- 4 M. Eyric CHARRON
- 5 Mme Audrey TARDIEU
- 6 M. Vincent GAROUSTE
- 7 Mme Natalie RAHIN
- 8 M. Michel RENOUX
- 9 Mme Caroline BESOMBES
- 10 M. Cyril MIJOULE
- 11 Mme Sabine SAUVAGE
- 12 M. Hervé CARRIERE
- 13 Mme Anne-Marie ABADIE
- 14 M. Vincent GOUSSET
- 15 M Arnaud DUFRENE (Ext)
- 16 Mme Maryse GALLET FOURCADE (Ext)

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

- 1 M. Dominique JACQ
- 2 Mme Stéphanie MARTIN-RECUR
- 3 Mme Claire COMBA
- 4 M. Christopher PERON
- 5 M. Lionel PIRIOU
- 6 M. Robert MORANDIN
- 7 Mme Sandrine LAFONT
- 8 Mme Nathalie MARTY
- 9 Mme Monique TALAZAC
- 10 M. Frédéric MIRAMONT
- 11 Mme Corinne BARTHES
- 12 Mme Florence BALAVOINE LE MOAN
- 13 M. Alain BERGONZAT
- 14 Mme Fanny COUESNON
- 15 M. Christian VILLENEUVE (Ext)
- 16 M. Raymond CARLES (Ext)

CHARGE le Maire de notifier ces propositions au Directeur Général des Finances Publiques d'Occitanie.

DELIBERATION N°2020-05-05**REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE « ARTICULE »**

En 2017, les Communes d'Eaunes, Labarthe sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Pins Justaret se sont associées pour concevoir et réaliser une animation commune en direction de la Petite Enfance : Le Printemps de la Petite Enfance qui s'est déroulé en mars 2018.

Cette initiative est née d'une dynamique de rencontre et de travail entre élus à la Culture de communes du secteur qui fonctionnent en réseau depuis plusieurs années sous l'intitulé Article. La volonté a donc été de pérenniser cette coopération dans une structure de coopération légère et évolutive. C'est ainsi qu'est née une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour contribuer à des projets d'actions culturelles mutualisées et harmonisées sur le bassin de vie en s'appuyant sur le réseau des médiathèques présentes sur chaque commune a été approuvée par délibération du 6 juillet 2018.

La convention prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la conférence de l'Entente par trois représentants désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 ; L5221-1 et L5221-2 ;

Il y lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune de Pins Justaret à cette conférence,

Sont candidats liste 1 :

- Mme Claire COMBA
- M. Michel RENOUX
- Mme Catherine PEREZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	26
Nombres de nuls et blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	25

Ont obtenu Liste 1 : 25 voix

Le conseil municipal,

DECLARE élus à la Conférence de l'Entente Article :

- Mme Claire COMBA
- M. Michel RENOUX
- Mme Catherine PEREZ

DELIBERATION N° 2020-05-06**REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE
« Instruction des autorisations d'urbanisme »**

En 2015, une réforme a mis fin à la mise à disposition des services de l'état aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs communes du bassin de vie se sont mises à échanger pour trouver une alternative et assurer la continuité de l'instruction. C'est ainsi qu'est née une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les Communes de Labarthe sur Lèze, Eaunes, Villate et Pins-Justaret a été approuvée par délibération du 1^o juin 2015.

La convention prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la conférence de l'Entente par trois représentants désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Il vous sera donc proposé de procéder à l'élection des trois représentants de la Commune de Pins Justaret à la conférence de l'entente pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 ; L5221-1 et L5221-2 ;

Sont candidats liste 1 :

- M. Philippe GUERRIOT
- Mme Claudine GAMBET
- M. Cyril MIJOLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	24
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	24

Ont obtenu Liste 1 : 24 voix

Le conseil municipal,

DECLARE élus à la Conférence de l'Entente Instruction :

- M. Philippe GUERRIOT
- Mme Claudine GAMBET
- M. Cyril MIJOLE

DELIBERATION N° 2020-05-07**Désignation du délégué de la commune au CNAS**

La Commune, pour remplir ses obligations en matière d'action sociale en direction du personnel communal, a fait le choix d'adhérer depuis 2007 à une structure nationale d'action et de mutualisation qui est le CNAS : Comité National d'Action Sociale.

L'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein de l'organisation paritaire du CNAS.

Le CNAS accompagne les agents par un service en constante évolution et une offre de proximité. Il propose une large gamme de prestations qui accompagnent les personnels territoriaux dans leur quotidien. Les aides permettent aux bénéficiaires de faire face à tous les moments de la vie : vie professionnelle, logement, enfants, culture et loisirs, offres locales, vacances, vie personnelle etc....

Le délégué élu participe à la vie des instances en siégeant à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur le rapport de gestion et les comptes de l'année antérieure ainsi que sur les orientations du CNAS.

Il est mandaté par ses pairs pour faire remonter les avis et positions sur l'action sociale du CNAS au niveau départemental puis national.

Il est invité à présenter un bilan annuel sur l'utilisation des prestations du CNAS à sa collectivité et s'assurer du suivi de l'adhésion en partenariat avec le délégué agent ou bien le correspondant. (Adhésion 2020 à 5512 € pour 26 agents)

Le délégué élu a la possibilité de suivre des formations proposées par les antennes régionales du CNAS afin de mieux promouvoir le CNAS et assurer la fonction d'interface avec le correspondant.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour),

DESIGNE en tant que délégué pour le collège des élus au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Madame **Stéphanie MARTIN-RECUR**, Maire Adjoint chargée des affaires sociales

DELIBERATION N° 2020-05-08**MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire indique que suivant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme article L153-36 : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-1, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. ».

La dernière révision du PLU a été approuvée le 20 février 2020.

Depuis, les élections municipales du 15 mars 2020 ont porté à la tête de la mairie une nouvelle équipe municipale. La crise sanitaire liée au COVID 19 a retardé l'installation du conseil municipal au samedi 23 mai 2020.

Sans préjuger de remises en causes plus importantes, et parallèlement aux évolutions de projets décidées après concertation avec les différents opérateurs, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications à la révision approuvée pour ne pas remettre en cause certains de nos engagements comme la revitalisation des commerces du centre-ville, le réaménagement de certains espaces publics, lancer le renouvellement urbain de la rue Sainte Barbe, avoir des constructions qui préservent davantage l'environnement, favoriser les éco quartiers, permettre la réalisation en bordure de la RD 820 d'une zone à vocation plus industrielle et artisanale que commerciale....

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider du principe d'une procédure de modification de son PLU et de charger le Maire, conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme, d'établir le projet de modification et de lancer la procédure de modification.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

À la majorité (20 voix pour et 5 voix contre Mme PRADERE, M. MORANDIN, Mme VIOLTON, M. CHARRON, Mme TALAZAC),

DECIDE du principe de lancer la procédure de modification de son PLU,

INDIQUE que conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme la procédure de modification sera engagée à l'initiative du maire qui établira le projet de modification.

DELIBERATION N°2020-05-09

PROMOLOGIS – Modification de dette garantie

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par COMMUNE DE PINS-JUSTARET, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le conseil municipal,

A l'unanimité (25 voix pour),

REITERE sa garantie dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2020-94



COMMUNE DE PINS JUSTARET (31)

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations Emprunteur : 000208730 -
PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog-annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102541	1111066	533 676,94	0,00	0,00	30,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/05/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations

97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

2020-95

Emprunteur : 000208730 - PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	102565	1202107	178 223,23	0,00	0,00	10,00	0,00	25,50 : 25,500 / -	01/03/2020	S	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,000 / -	---	0,000 / -
Total			711 900,17	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 711 900,17€ Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 24/10/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2020

Caisse des dépôts et consignations

97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30 occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DELIBERATION N°2020-05-10**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COMPLEMENTS**

La plupart des subventions courantes aux associations a été fixée dans la délibération d'approbation du Budget Primitif 2020.

Au moment de la préparation du budget 2020, l'association Pins Just 'à pieds avait fait une demande de subvention. Il s'agit d'une association récente de course à pieds qui porte entre autres un projet de création d'un évènement autour de sa discipline. Une subvention de 250 € avait été prévue sur le plan budgétaire mais non votée. La Commune souhaitant soutenir cette association, il est proposé de confirmer le vote d'une subvention de 250 € pour l'année 2020.

Il y a quelques temps s'est créé un nouveau comité des fêtes dénommé Pins-Justaret en Fêtes. La Commune souhaite confier à nouveau l'organisation des festivités à ce comité des fêtes et notamment les grands évènements dont la fête locale, le carnaval et les œufs de Pâques....

L'épidémie de COVID 19 a particulièrement perturbé l'organisation des festivités et cette année sera une année particulière. En attendant de poser une organisation globale pour encadrer les rapports entre la Commune et cette association, il est proposé de voter une avance sur subvention à l'association pour lui permettre de démarrer l'organisation des futures festivités et notamment celle de la fête locale prévue mi-septembre.

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider d'une avance de 15 000 €.

Monsieur le Maire indique que parmi les premières mesures prises par la majorité, figure le soutien à la création d'un nouveau comité des Fêtes afin de reprendre l'organisation des festivités de la Commune et de les redynamiser. Cette avance a pour but de permettre au CDF de démarrer l'organisation notamment de la Fête locale.

Mme TALAZAC demande ce que comprend le montant de l'avance.

M. le Maire indique que ce volume financier comprend les orchestres, le feu d'artifice...

Mme TALAZAC indique que ce sont donc les dépenses qui étaient prévues au budget 2020 de la commune.

M. le Maire confirme et indique qu'un bilan sera fait ensuite.

Pour l'association Pins Just à pieds, l'évènement sportif qui était prévu en juin 2020 a été reporté en raison du COVID et aura lieu en juin 2021.

Mme PRADERE rappelle que lorsqu'elle avait vu le président, elle avait convenu que la subvention ne serait versée qu'après la réalisation de l'évènement. Elle indique au Maire qu'elle craint qu'il ne soit débordé de demandes si la commune verse la subvention à l'avance.

M. le Maire répond qu'il a vu le président et qu'il saura répondre aux demandes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (23 voix pour et 2 abstentions Mme PRADERE et M. MORANDIN),

DECIDE de verser une subvention de 250 € à l'association Pins Just 'à pieds.

DECIDE de verser une avance sur subvention de 15 000 € à l'association Pins Justaret en Fêtes pour l'organisation notamment de la fête locale.

DELIBERATION N°2020-05-11

SDEHG : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Syndicats Intercommunaux établissent chaque année un rapport d'activité qui est adressé à l'ensemble des Communes membres aux fins de présentation à leurs Conseils Municipaux. En application de ces dispositions le SDEHG a adressé à la Commune le rapport annuel 2019.

Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la présentation du rapport.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2019 du SDEHG.

DELIBERATION N° 2020-05-12

SDEHG – RENOVATION DE POINTS LUMINEUX NON REPARABLES – AFFAIRE 5 BT 887

La Commune a demandé au SDEHG le remplacement des lanternes hors services n° 75, 312 et n° 313. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 5 BT 887.

Le projet comprend :

Dépose des lanternes provisoires mises en place par CITELUM et remise à l'entreprise ;
Fourniture et pose en lieux et places de trois lanternes LED de style routier de 31 watts chacune avec abaissement de puissance de 50 % à -2h/+4h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	409 €
Part Gérée par le syndicat	1 666 €
Part restant à charge de la Commune	527 €
Total	2 602 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Il sera proposé au conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire 5 BT 887.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. La dépense sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

DELIBERATION N° 2020-05-13

CONVENTION 2020 AVEC ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

La Commune a adhéré à l'association Arbres et Paysage d'Autan au Conseil Municipal du 3 juin 2020.

Le premier projet commun élaboré pour l'année 2020 est notamment relatif à la plantation d'un verger partagé sur l'espace situé le long du Haumont le long du lotissement des Jardins du Haumont. Pour l'exercice 2020, l'association propose un projet de convention prévoyant un total de 5.5 jours d'intervention.

La Commune de son côté s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 425 € à l'association et à prendre en charge les coûts d'acquisition des végétaux sur une base de 2.70 € l'unité ou le mètre linéaire.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE le projet de convention ci-joint à passer avec l'association Arbres et Paysages d'Autan.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1425 € pour les actions prévues dans l'année 2020.

PRECISE que l'achat des végétaux restera à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2020-05-14

TARIF DES PRODUITS ENCAISSES PAR LA REGIE DE RECETTES SECRETARIAT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2014,

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal avait fixé des tarifs de caution pour le prêt de mobilier gratuit aux administrés.

Considérant ces tarifs de caution n'ont jamais été appliqués,

Considérant le souhait de fixer de nouveaux tarifs,

Monsieur le Maire précise que la Commune avait déjà acheté un ensemble de tables et de bancs et indique qu'un nouveau lot va être acheté cette année.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

FIXE à compter du 1/08/2020, les tarifs suivants pour les produits encaissés par la régie de recettes secrétariat :

- Les photocopies :

Format A4	0.15 €
Format A4 recto/verso	0.30 €
Format A3	0.30 €
Format A3 recto/verso	0.60 €

Gratuites : - pour les associations
 - les personnes relevant du CCAS
 - les demandeurs d'emplois

- **Les télécopies :**

0.46 € la feuille pour la France

0.76 € la feuille pour l'étranger

Gratuites : - pour les associations

- les personnes relevant du CCAS

- les demandeurs d'emplois

- **La gravure sur le livre du Jardin du Souvenir**

50 € la gravure de l'ensemble des informations relatives au défunt

Nom, prénoms, date de naissance, date de décès.

- **La caution pour le prêt gratuit de tables et de bancs aux administrés :**

Caution pour le prêt de bancs et/ou tables : forfait 150 €

Le paiement de ces recettes s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2018-03-06 du 31 mai.

DELIBERATION N° 2020-05-15

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
en application de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **pour une durée maximale d'un an, au cours de la période du 6 juillet 2020 au 5 janvier 2022.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs impactés par une réorganisation des missions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

CREE un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet non permanent, **d'une durée maximale d'un an**, au cours de la période allant **du 6 juillet 2020 au 5 janvier 2022** ;

DEFINI les fonctions liées à cet emploi comme il suit : assistance administrative dans un projet de réorganisation de service.

DIT que la rémunération de cet emploi du premier au dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération pour permettre à la commune de rejoindre un groupement d'achats dans la perspective de la fin de tarifs réglementés de l'électricité au 01/01/2021.

Avis favorable à l'unanimité de l'assemblée.

DELIBERATION N° 2020-05-16

ADHESION DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE « TARIFS BLEUS »

Au terme de la loi « Energie et Climat » du 08 Novembre 2019, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité de type C5 dits 'Tarifs bleus » disparaissent à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes de taxes et impôts locaux excèdent 2 millions d'euros.

La commune de Pins-Justaret, concernée par cette mesure, est dans l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation existante sur la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet aussi complexe, l'UGAP a mis en œuvre sous forme de consultation allotie, un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'article L2113-4 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 prévoyant que l'Acheteur ayant recours à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées, la commune se trouverait en conformité avec la réglementation de la Commande Publique pour l'achat d'électricité.

Outre la performance économique permise par la massification et le cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel, la sécurité technique et juridique et la garantie d'avoir une réponse, recourir à ce dispositif évite d'avoir à lancer nous même une procédure requérant un réel savoir-faire que nous ne possédons pas en interne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de Pins-Justaret adhère à la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE le projet de convention de ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Rendu compte de décision

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération de délégation au Maire en application de l'article L2122-22 DU CGCT prise lors du Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

- Décision 2020-02 portant acceptation d'indemnités d'assurance suite au sinistre de la MJA.

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2020-02 Acceptation d'une indemnité d'assurance dans le cadre du contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2020-04-01, en date du 03 Juin 2020 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, lui autorisant notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Considérant les dégradations survenues à la salle de réunion de la Maison des Jeunes et des Associations située au 11 Avenue de Toulouse à Pins-Justaret (31860) ;
Considérant la déclaration de sinistre faite auprès de la Compagnie d'assurance GROUPAMA DOC, assureur « Dommages aux biens » de la commune ;
Considérant le devis de la Société PVV pour la remise en état des murs et plafonds pour un montant de 4 600.80 € TTC.
Considérant les opérations d'expertise effectuées par le cabinet d'expertise ELEXTOULOUSE ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

D'accepter la somme de 3 518.66 €, vétusté et franchise déduites, valant indemnité définitive pour la réparation du préjudice matériel, dont :

- un premier règlement immédiat de 2 000.40 €,
- un second règlement différé de 1 518.26 € après travaux sur présentation de justificatifs pour un montant de 4 600.80.00 €.

ARTICLE 2

De signer la quittance d'indemnité définitive.

ARTICLE 3

D'encaisser la recette au Budget principal de la Commune au Chapitre 77 – Produits exceptionnels, Article 7788 - Produits exceptionnels divers, de l'exercice en cours.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 08 Juin 2020

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Arrivée de Mme TARDIEU à 18 h 43.

- Décisions 08-2020 à 15-2020 portant purge du droit de préemption.

N° de dossier	Date de réception	Adresse du bien	Superficie parcelle (m2)	Nature du bien	Surface habitable du bien (m2)	Date et nature de la décision
08/2020	24 février 2020	9, impasse du pic du midi	550	Maison individuelle	Non renseignée	28 février 2020 Pas de préemption
09/2020	06 mars 2020	17, rue Jouanin	1271	Maison individuelle	82.71	14 mai 2020 Pas de préemption
10/2020	18 mars 2020	6, impasse Romboletti	2036	Appartement	127	14 mai 2020 Pas de préemption
11/2020	19 mars 2020	21, rue Sainte-Barbe	439	Appartement	60.30	19 mai 2020 Pas de préemption
12/2020	10 avril 2020	15, avenue de Longuebrune	1008	Maison individuelle	169	19 mai 2020 Pas de préemption
13/2020	15 avril 2020	6, impasse du château	1394	Maison individuelle	115	8 juin 2020 Pas de préemption
14/2020	21 avril 2020	Rue du Périé	590	Appartement	50.13	8 juin 2020 Pas de préemption
15/2020	21 avril 2020	Rue du Périé	590	Appartement + garage	50.11	8 juin 2020 Pas de préemption

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura finalement lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 17 h 30 pour l'élection des délégués aux élections Sénatoriales du 27 septembre 2020.

M. CHARRON demande à connaître les conditions de cette élection.

M. le Maire lui indique que le décret lui sera envoyé très rapidement.

La séance est levée à 18 h 47.

Liste des Délibérations	
Délibération n° 2020-05-01	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n° 2020-05-02	Désignation du correspondant Défense
Délibération n° 2020-05-03	Désignation du correspondant sécurité routière
Délibération n° 2020-05-04	Désignation des candidats à la CCID
Délibération n° 2020-05-05	Election des représentants à la conférence Article
Délibération n° 2020-05-06	Election des représentants à la conférence instruction d'urbanisme
Délibération n° 2020-05-07	Désignation du délégué au CNAS
Délibération n° 2020-05-08	Principe de modification du PLU
Délibération n° 2020-05-09	PROMOLOGIS- Réaménagement de dette garantie
Délibération n° 2020-05-10	Subventions aux associations
Délibération n° 2020-05-11	SDEHG – Rapport d'activité 2019
Délibération n° 2020-05-12	SDEHG – Affaire 5 BT 887
Délibération n° 2020-05-13	Arbres et Paysages d'Autan – Convention 2020
Délibération n° 2020-05-14	Fixation du montant des cautions pour le prêt de mobilier aux administrés
Délibération n° 2020-05-15	Création d'un poste de contractuel dans les services administratifs
Délibération n° 2020-05-16	Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture d'électricité « Tarifs bleus »
Décision n° 2020-02	Acceptation d'une indemnité d'assurance dans le cadre du contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 1° juillet 2020

Délibérations n° 2020-05-01 à 2020-05-16

ELUS	Signature	ELUS	Signature
GUERRIOT Philippe		GAMBET Claudine	
ORTIGOZA Francis		TARDIEU Audrey Procuration à Mme MARTIN-RECUR	
JACQ Dominique		MARTIN-RECUR Stéphanie	
CARRIERE Hervé		PEREZ Catherine	
GAROUSTE Vincent		COMBA Claire	
ABADIE Anne-Marie		RENOUX Michel	
BESOMBES Caroline		BONTEMPS François	Absent
LAFONT Sandrine	Absente	MARTY Nathalie	
SAUVAGE Sabine		RAHIN Natalie Procuration à M. GAROUSTE	
PIRIOU Lionel		MIJOULE Cyril	
PERON Christopher		GOUSSET Vincent	
MORANDIN Robert Procuration à Mme PRADERE		PRADERE Nicole	
VIOLTON Michèle		CHARRON Eyric	
TALAZAC Monique			